



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 049-25-T

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« GIRATOIRE AV. DES TAMARIS ET AV. DE VILLEMOLAQUE JUSQU'AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE
PASSA – TRANCHE 3 »**

DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2025

POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric pour le compte de l'entreprise de la Colas en date du 10/07/2025 ;

Considérant l'implantation définie d'un commun accord lors des réunions préparatoires du 20 mai et 5 juin 2025 en présence du Bureau d'étude BE2T et de l'entreprise La Colas en charge des travaux ;

Considérant que pour permettre les travaux de voirie (rabotage de chaussée, application d'enrobés à chaud, dépose et pose de bordures sur la RD40, au niveau du « giratoire de l'avenue des Tamaris, sur l'avenue de Villemolaque et jusqu'au carrefour compris de la route de Passa »

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Entre le **mardi 15 juillet 7h et le vendredi 25 juillet 2025 17h sauf samedi et dimanche**, la circulation et le stationnement pourront être réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner sur l'avenue de Villemolaque et aux abords du chantier durant toute la durée du chantier. (du giratoire au carrefour de la route de Passa compris et dans les 20 mètres autour ce carrefour)
- **Phase 1** : Le 15/07/25 de 7h à 17h : Rabotage de l'avenue de Villemolaque. Cette section de la RD40, du giratoire au carrefour de la route de Passa, sera interdite à la circulation. La déviation empruntera les RD40, 900, 37A, 2 et 40, dans les 2 sens de circulation pour le transit entre Tresserre et Passa. (via Villemolaque)
À l'avancement du chantier, les riverains et locaux seront orientés par les agents de l'agence routière de Thuir ou les personnels de l'entreprise Colas.
- **Phase 2** : les 16 et 17/07/25 de 7h à 17h : purges de chaussée si nécessaire : selon les besoins en traitement du corps de chaussée, un alternat pourra être mis en place ou bien une exploitation de chantier identique à la phase 1.
- **Phase 3** : le 21/07/25 de 7h à 15h : Application de la grave bitume : exploitation identique à la phase 1.
- **Phase 4** : le 24/07/25 de 7h à 17h : Application de la couche de roulement dans le giratoire. La circulation y sera strictement interdite. Exploitation de chantier (déviation) identique à la phase 1. Les locaux et riverains seront guidés par les personnels de l'agence routière de Thuir et ceux de l'entreprise Colas en fonction de leur destination.
- **Phase 5** : le 25/07/25 de 7h à 17h : Application de la couche de roulement sur l'avenue de Villemolaque et au niveau du carrefour avec la route de Passa. Exploitation identique à la phase 1 avec gestion des accès riverains et locaux par les personnels de l'agence routière et de l'entreprise Colas.
- Durant toute cette période, un alternat par feux ou manuel pourra être mis en place pour les besoins du chantier

Pour les besoins des riverains, l'accès de la rue Torcatis sur l'avenue de Villemolaque sera ponctuellement autorisé. (durant cette période d'autorisation, le sens interdit sera masqué)

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Service Départemental d'incendie et de Secours, gendarmerie de Le Boulou, BE2T, Commune de Villemolaque, Commune de Passa, Communauté de Communes des Aspres – service gestion déchets, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – service Mobilités.

Fait à Tresserre, le 10/07/2025

Le Maire

Michel THIRIET

